

**Réforme de la DGF du bloc  
communal  
CFL 16 juillet 2015**

# Rappel des objectifs

La réforme de la DGF vise à :

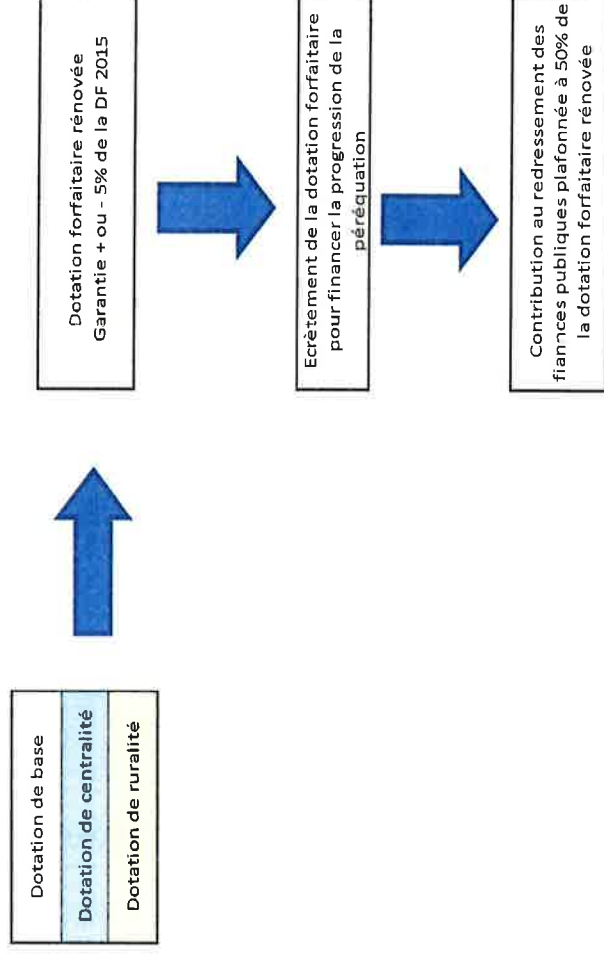
- Réduire les écarts injustifiés de DGF par habitant et renforcer ceux qui sont fondés sur des différences objectives de ressources et de charges
- Adapter les concours financiers aux évolutions institutionnelles, notamment le développement de l'intercommunalité
- Prendre en compte les spécificités du monde rural et du monde urbain
- Simplifier la répartition de la DGF

# Présentation des hypothèses privilégiées pour la réforme de la dotation forfaitaire des communes

## **Proposition d'architecture réformée de la dotation forfaitaire des communes**

- Une **dotation de base**, attribuée à toutes les communes en fonction d'un montant par habitant (par exemple 75,72 € par habitant).
- Une **dotation de ruralité**, attribuée à certaines communes, visant à compenser les charges de ruralité.
- Une **dotation de centralité** attribuée aux communes exerçant des fonctions de centralité.

# Une architecture simplifiée



La dotation forfaitaire renouvelée est répartie selon **3 critères paraissant simples et objectifs** :

- la population de la commune,
- son rôle de ville centre dans l'EPCI (via le poids démographique de la commune dans la population du territoire)
- sa densité.

**Deux garanties** sont apportées aux communes pour préserver la soutenabilité de la réforme :

- aucune baisse de dotation forfaitaire de plus de 5% avant minoration (contribution au redressement des finances publiques)
- une minoration de la DGF plafonnée à 50% du montant de la dotation forfaitaire.

# La dotation de ruralité

- Les charges de ruralité sont appréhendées via le critère de la sous-densité (i-e le rapport entre la densité moyenne et la densité). Elles peuvent être appréciées selon deux critères: un critère démographique (option 1) ou un critère physique (option 2).
  - Option 1 (critère démographique): seules les communes de moins de 5 000 habitants peuvent bénéficier de cette dotation de ruralité. Celle-ci est répartie en fonction du rapport entre la densité moyenne et la densité de la commune. 34 456 communes bénéficieraient de cette dotation.
  - Option 2 (critère physique): les communes dont la densité est inférieure à 75% de la moyenne nationale bénéficieraient de cette dotation de ruralité. Celle-ci est répartie en fonction du rapport entre la densité moyenne et la densité de la commune. 25 576 communes bénéficieraient de cette dotation.

# Les charges de centralité

- Il ressort majoritairement des groupes de travail du CFL que les charges de centralité doivent être appréciées au niveau du territoire:
  - Les communes qui ont des fonctions de centralité dans leur EPCI ont des charges plus importantes que les autres communes membres.
  - Les communes qui sont dans des EPCI intégrés supportent moins de charges de centralité que les communes qui sont dans des EPCI moins intégrés.
- Partant de ce constat, deux options sont étudiées pour répartir la dotation de centralité:
  - **Option a:** La dotation de centralité est répartie entre les territoires (communes membres + EPCI) en fonction de la population (25 € par habitant). La dotation de centralité est répartie **entre les communes d'un même territoire** en prenant en compte leur poids démographique dans l'EPCI. Le poids démographique de chaque commune est porté à la puissance 5.
  - **Option b:** La dotation de centralité est répartie entre les territoires (communes membres + EPCI) en fonction d'un montant par habitant variant de 15 € à 45 € par habitant en fonction de la taille démographique du territoire (bornes: 5 000 à 500 000 habitants). La dotation de centralité est répartie **entre les communes et les EPCI** en fonction du CIF (dans la limite de 0,4) et entre les communes membres en fonction de leur poids démographique porté à la puissance 5.

# Dotation de centralité

	Option a	Option b
<u>Etape 1</u>	<p>Répartition de la dotation de centralité entre les territoires</p> <p>25 € * population du territoire</p> <p>Les territoires qui n'ont aucune commune de plus de 500 habitants ne peuvent pas bénéficier de la dotation de centralité.</p>	<p>30 € * coefficient logarithmique * population du territoire</p> <p>Le coefficient logarithmique varie de 0,5 à 1,5 en fonction de la taille démographique des territoires.</p>
<u>Etape 2</u>	<p>Répartition entre EPCI et communes membres</p> <p><b><u>Pas de partage entre les communes membres et l'EPCI.</u></b></p> <p>La totalité de la dotation de centralité revient aux communes membres.</p>	<p><b><u>La dotation de centralité est partagée entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF (dans la limite de 0,4).</u></b></p> <p>Seuls les EPCI à FPU peuvent percevoir une part de la dotation de centralité.</p>
<u>Etape 3</u>	<p>Répartition entre communes membres</p> <p>Répartition entre les communes membres en fonction de leur poids démographique dans l'EPCI. Ce poids démographique est placé à la puissance 5.</p>	<p>Répartition entre les communes membres en fonction de leur poids démographique dans l'EPCI. Ce poids démographique est placé à la puissance 5.</p>



## Des effets lissés dans le temps pour une meilleure soutenabilité

- ✓ La dotation forfaitaire renouvelée ne peut, avant minoration, être supérieure ou inférieure à 5% de la dotation forfaitaire 2015 : ce plafonnement à la hausse et à la baisse permet une réduction progressive des écarts de dotation injustifiés. La dotation forfaitaire des communes qui ne percevaient pas de dotation forfaitaire en 2015 fait l'objet d'un abattement de 50% (59 communes en 2015).
- ✓ Le financement de la péréquation est inchangé : après application des garanties, les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% du PF moyen sont écartées. Le montant de l'écrêtement ne peut pas représenter plus de 3% de la dotation forfaitaire n-1.
- ✓ La contribution au redressement des finances publiques s'applique à la dotation forfaitaire ainsi calculée. Dans les simulations réalisées, cette minoration est répartie selon des règles inchangées (en fonction des recettes réelles de fonctionnement). Des scénarios alternatifs de répartition de cette minoration pourraient être envisagés. La minoration pourrait ainsi être répartie en utilisant les recettes réelles de fonctionnement (hors montants attribués au titre de la péréquation).
- ✓ Afin de renforcer la prévisibilité de la baisse de la DGF pour les collectivités territoriales, la baisse liée à la contribution au redressement des finances publiques est limitée : la minoration ne peut pas représenter plus de 50% de la dotation forfaitaire notifiée.

# Scénarios étudiés

	Scénario 1	Scénario 2
Dotation de base	75,72 € par habitant, soit <u>5,4 Mds €</u>	75,72 € par habitant, soit <u>5,4 Mds €</u>
Dotation de ruralité	<u>135 M €</u> répartis entre les communes de moins de 5 000 habitants en fonction du rapport entre la densité moyenne et la densité de la commune.	<u>263 M €</u> répartis entre les communes dont la densité est inférieure à 0,75 fois la densité moyenne. Répartition en fonction du rapport entre la densité moyenne et la densité de la commune.
Dotation de centralité	25 € par habitant par territoire, soit <u>2,121 Mds €</u> Répartition de la dotation de centralité au sein de chaque territoire entre les communes membres en fonction du poids démographique de chaque commune (placé à la puissance 5)	15 € à 45 € par habitant par territoire, soit <u>2,3 Mds €</u> Répartition de la dotation de centralité au sein de chaque territoire entre l'EPCI et les communes membres (en fonction du CIF dans la limite de 0,4 et hors EPCI à FA) Répartition entre les communes membres en fonction de leur poids démographique (placé à la puissance 5)

# La territorialisation de la DGF

## Rappel: définition proposée de la territorialisation de la DGF

... sur le fondement de critères de ressources et de charges appréciés au niveau du territoire intercommunal

Répartir la DGF du bloc communal entre territoires ....



Le territoire correspond à un EPCI et à l'ensemble de ses communes membres.

### Exemple de critères déjà agrégés au niveau du territoire

Donnée physique Population DGF du territoire

Donnée géographique Superficie du territoire

Donnée fiscale Potentiel fiscal agrégé

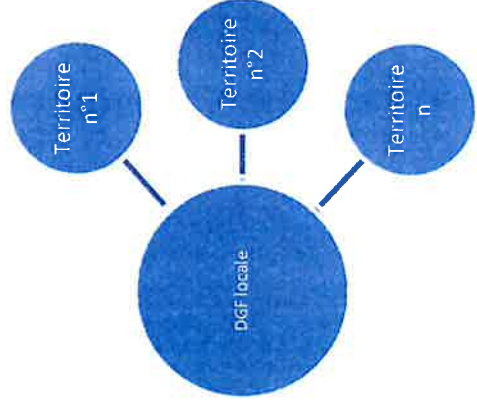
Donnée financière Recettes fiscales agrégées ou recettes réelles de fonctionnement

Donnée sociologique Revenu fiscal de référence

Des critères agrégés au niveau des territoires existent aujourd'hui et sont déjà utilisés dans la répartition du FPIC (PFA, RFA, revenu). Ces critères sont simples, objectifs et rationnels.

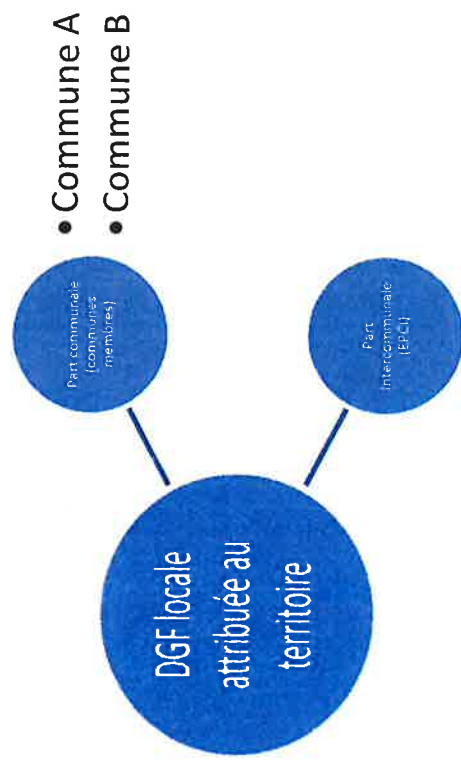
Une territorialisation qui suppose une répartition nationale de la DGF et une répartition interne.

### La répartition nationale de la DGF entre territoire



La mise en place d'une DGF locale suppose de définir des critères de répartition de cette DGF au niveau national entre territoires.

### La répartition interne de la DGF locale



La mise en place d'une DGF locale suppose:

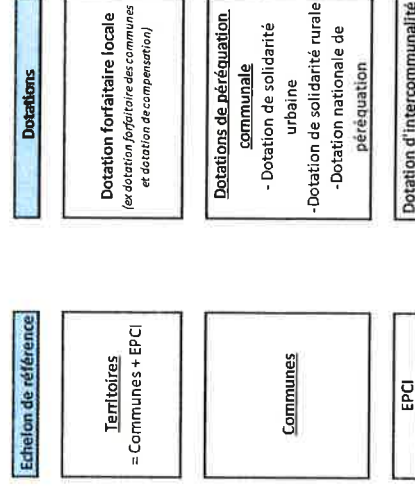
- a) de définir des critères de répartition interne de cette dotation afin de déterminer:
  - La part revenant à l'EPCI
  - La part revenant à chaque commune membre
- b) de laisser des marges de manœuvre à l'échelon local pour mieux répartir la DGF en fonction des spécificités locales.

# Scénarios étudiés

	Option a: Dotation forfaitaire locale	Option b: Dotation de centralité
<b>Description</b>	Territorialisation de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI	Territorialisation de la dotation de centralité
<b>Masse financière territorialisée en 2015</b>	15,4 Mds d'euros	2 mds d'euros
<b>Modalités de répartition entre territoires</b>	<p><u>Dotation de base</u> (100 € par habitant par territoire)</p> <p><u>Dotation des territoires ruraux</u> (6,6 € par ha par territoires)</p> <p><u>Dotation des territoires urbains</u> (35,6 € à 71,2 € par habitant par territoires)</p>	<u>Dotation de centralité répartie en fonction de la population des territoires</u>
<b>Modalités de répartition de droit commun au sein des territoires</b>	<p>90% de la dotation forfaitaire locale garantie et non mutualisée</p> <p>10% de la dotation forfaitaire locale mutualisée</p>	<p>Partage entre l'EPCI et les communes membres</p> <p>Répartition entre les communes membres en fonction du poids démographique</p>

## Option a: les principes de la dotation forfaitaire locale

- Seule une partie de la DGF du bloc communal serait répartie en fonction de territoires. Cette part territorialisée de la DGF correspondrait à la dotation forfaitaire des communes et à la dotation de compensation des EPCI.
- Les autres composantes de la DGF du bloc communal (DSU, DSR, DNP et dotation d'intercommunalité), également renouvelées, resteraient calculées à l'échelle des communes (DSU, DSR et DNP) ou des EPCI (dotation d'intercommunalité).



## Option a: la répartition nationale de la dotation forfaitaire locale

- La Dotation forfaitaire locale répartie entre les territoires serait composée de trois parts:
    - **Une dotation de base dont la masse s'élèverait à 100 € par habitant**, soit 7 Mds €. Cette dotation serait répartie entre tous les territoires au prorata de la population DGF.
    - **Une dotation en faveur des territoires ruraux** bénéficierait uniquement aux territoires de moins de 20 000 habitants. Cette dotation serait répartie en fonction de la superficie des territoires (soit 7 euros par ha) et les attributions individuelles ne pourraient pas être supérieures à 70% du montant de la dotation de base.
    - **Une dotation en faveur des territoires urbains** bénéficierait aux territoires de plus de 20 000 habitants. Elle serait répartie en fonction d'un montant unitaire (35,6 €), de la population DGF et d'un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 soit 3,3 Mds €.
- Avec la répartition spontanée de ces trois parts, les attributions spontanées de dotation forfaitaire locale par habitant varient entre 100 € et 171€.

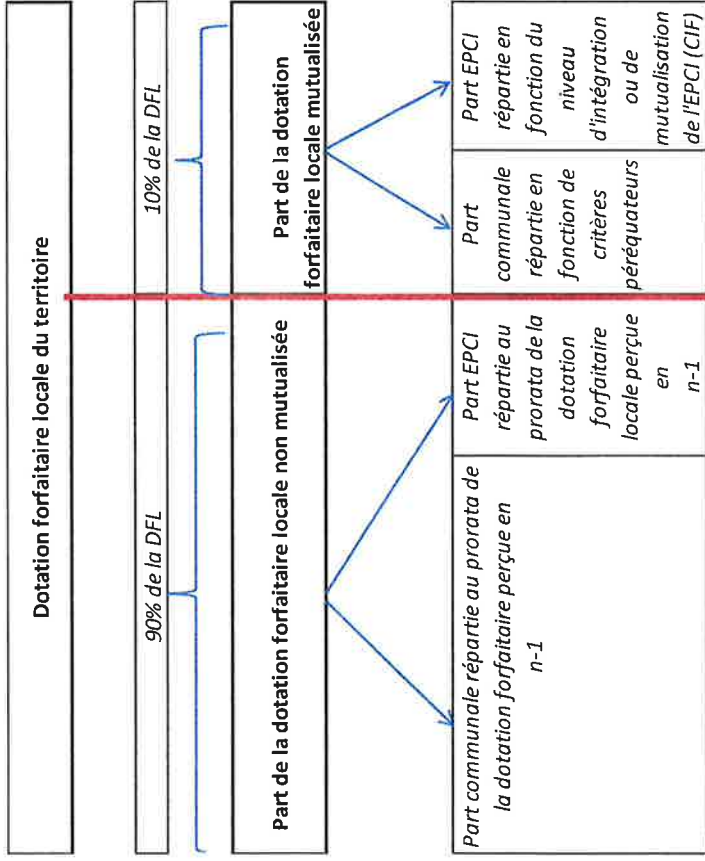
- A cette répartition spontanée de la dotation forfaitaire locale sont appliqués **des mécanismes de garantie et de plafonnement**. L'attribution spontanée au titre de la dotation forfaitaire locale ne peut pas représenter pour un territoire moins de 95% et plus de 105% du montant de la dotation forfaitaire locale perçu en n-1. En 2016, la dotation forfaitaire locale n-1 est entendue comme la somme de la dotation forfaitaire des communes membres et la dotation de compensation de l'EPCI perçues en 2015.



## Option a: la répartition interne de la dotation forfaitaire locale

- Au sein de chaque territoire, la dotation forfaitaire locale serait répartie selon les modalités suivantes:
  - Une première part garantie et non mutualisée au niveau du territoire, représentant dans chacun des territoires 90% de la dotation forfaitaire locale (soit 10,8 mds €). Cette première part serait répartie entre les communes et l'EPCI au prorata du montant de dotation forfaitaire locale perçue l'année précédente. En 2016, cette part serait répartie au prorata de la dotation forfaitaire perçue par chaque commune en 2015 et de la dotation de compensation perçue par l'EPCI en 2015.
  - Une seconde part mutualisée au niveau du territoire, représentant dans chacun des territoires 10% de la dotation forfaitaire locale (soit 1,2 Md € en 2016, après contribution au redressement des finances publiques). Cette seconde part serait répartie par l'organe délibérant de l'EPCI (selon des règles de majorité et des critères définis dans la loi)

# Schéma de répartition interne de la dotation forfaitaire locale au sein de chaque territoire



- La part non mutualisée de la dotation forfaitaire locale est répartie entre l'EPCI et les communes au prorata de la dotation de compensation et des dotations forfaitaires perçues en 2015.
- La part mutualisée est répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF et entre les communes en fonction du rapport entre le PF moyen de la strate et le PF de la commune .

**Les communes membres et leur EPCI ne pourraient pas modifier les modalités de répartition de la part non mutualisée de la dotation forfaitaire locale. En revanche ils auraient la possibilité de choisir les modalités de répartition de la part mutualisée de la dotation forfaitaire locale.**

## Option b: la territorialisation de la dotation de centralité

### **La répartition nationale de la dotation de centralité**

- La dotation de centralité serait répartie entre les territoires en fonction de la population.

### **La répartition interne de la dotation de centralité**

- Au sein de chaque territoire, la loi prévoirait les règles de répartition de droit commun entre les communes membres et l'EPCI d'un même territoire (par exemple: CIF, poids démographique des communes)
- Selon des règles de majorité définies dans la loi, les communes membres et l'EPCI pourraient choisir une répartition alternative de cette dotation au sein du territoire, afin de mieux prendre en compte les spécificités locales.

# Présentation des scénarios privilégiés pour les dotations de péréquation communale

# Objectifs

- Renforcer l'intensité péréquatrice en ciblant mieux les collectivités bénéficiaires.
- Éviter les effets de seuil entre les communes éligibles aux dispositifs cibles et celles qui ne le sont pas.
- Atténuer les effets négatifs de la réforme pour ne pas fragiliser les collectivités qui perdraient leur éligibilité.

# Hypothèse privilégiée pour la DSU

*conditions d'éligibilité:* 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants (soit 659) et 1/10 des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants sont éligibles à la DSU. Ces communes sont classées en fonction de l'IS aujourd'hui utilisé dans la répartition de la DSU (APL, revenu par habitant, logements sociaux et potentiel financier par habitant).

*Répartition des attributions:* les attributions au titre de la DSU sont réparties en fonction de l'IS, de la population, d'un coefficient multiplicateur (en fonction du rang DSU), un coefficient calculé en fonction de la population dans les quartiers politique de la ville, un coefficient calculé en fonction de la population en ZFU et l'effort fiscal. Les communes qui sont éligibles à la DSU en 2015 et en 2016 bénéficient d'une garantie de non baisse. Les ressources de la DSU progressent de 170 M € par rapport à 2015. Les communes qui perdent leur éligibilité bénéficient d'une garantie de sortie dégressive (correspondant à 90% du montant perçu en 2015).

COMMUNES DE 10 000 HABITANTS ET +	Total masse communes éligibles	Total garanties	Montant total DSU communes éligibles et inéligibles	Nombre de communes éligibles	Montant moyen par communes éligibles	Population des communes éligibles	Montant moyen par habitant des communes éligibles	Nombre de communes qui perdent leur éligibilité
Scénario 1: Répartition à droit constant	1 724 624 833 €	354 360 €	1 724 979 193 €	742	2 324 292 €	24 263 383	71,08 €	0
Scénario 2a: 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants éligibles	1 700 725 928 €	22 393 284 €	1 723 119 212 €	659	2 580 768 €	21 920 922	77,58 €	83

COMMUNES DE 5 000 à 9 999 HABITANTS	Total masse communes éligibles	Total garanties	Montant total DSU communes éligibles et inéligibles	Nombre de communes éligibles	Montant moyen par communes éligibles	Population des communes éligibles	Montant moyen par habitant des communes éligibles	Nombre de communes qui perdent leur éligibilité
Scénario 1: Répartition à droit constant	83 073 935	308 385	83 382 320	117	710 034 €	803 812	103,35 €	0
Scénario 2a: 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants éligibles	84 933 935	308 385	85 242 320	117	725 931 €	803 812	105,66 €	0

# Hypothèse privilégiée pour la DSR

Scénario 2: fusion de la DSR cible et de la DSR péréquation (masse répartie: 658 821 984 €)

*Conditions d'éligibilité:* 2/3 des communes de moins de 10 000 habitants dont le Pfi par habitant est inférieur à 2 fois la moyenne de la strate et classées en fonction d'un indice synthétique composé du revenu par habitant et du Pfi par habitant (23 087 communes éligibles). Il s'agit d'une reprise des règles d'éligibilité à la DSR cible.

*Modalités de répartition:* répartition en fonction d'un indice synthétique (composé du Pfi, du Pfi superficiaire, de la longueur de voirie et des enfants scolarisés dans l'élémentaire), de l'effort fiscal et d'un coefficient de majoration variant de 0,5 à 4 en fonction du rang de classement.

*Garantie de baisse limitée* à 90% du montant perçu l'année précédente et *garantie de hausse limitée* à 120% du montant perçu l'année précédente.

	Répartition DSR péréquation et cible 2015	Scénario 2
Montant réparti	658 821 984 €	658 821 984 €
Nombre de communes bénéficiaires	34 615	23 087
Montant moyen attribué par commune éligible	19 033 €	22 276€
Population des communes éligibles	34 197 023	21 953 538
Montant moyen attribué par habitant (communes éligibles)	19,26 €	23,43 €
Nombre de communes perdant leur éligibilité		11 529
Nombre de communes percevant moins de 300 € au titre de la DSR	7	8
Nombre de communes percevant moins de 500 € au titre de la DSR	34	38

# Hypothèses examinées pour la

## DNP

- Option 1: maintien de la DNP
- Option 2: suppression de la DNP et alimentation de la DSR réformée (+ 445 M €) et de la DSU réformée (+ 307 M €)

N° de strate	Strate démographique	Dotations de péréquation par habitant 2015 (pour les communes bénéficiaires, hors OM)	Dotations de péréquation par habitant (pour les communes bénéficiaires, hors OM) avec réforme DSU + réforme DSR et suppression DNP	Variation avec répartition 2015
1	0 à 499 habitants	42,02 €	100,43 €	139%
2	500 à 999 habitants	44,52 €	49,76 €	12%
3	1 000 à 1 999 habitants	45,88 €	37,05 €	-19%
4	2 000 à 3 499 habitants	46,09 €	33,13 €	-28%
5	3 500 à 4 999 habitants	44,06 €	31,88 €	-28%
6	5 000 à 7 499 habitants	51,05 €	39,46 €	-23%
7	7 500 à 9 999 habitants	48,42 €	37,94 €	-22%
8	10 000 à 14 999 habitants	75,86 €	81,02 €	7%
9	15 000 à 19 999 habitants	64,48 €	69,09 €	7%
10	20 000 à 34 999 habitants	80,03 €	88,54 €	11%
11	35 000 à 49 999 habitants	79,95 €	86,80 €	9%
12	50 000 à 74 999 habitants	77,10 €	81,15 €	5%
13	75 000 à 99 999 habitants	89,27 €	101,08 €	13%
14	100 000 à 199 999 habitants	59,49 €	64,22 €	8%
15	200 000 habitants et plus	46,40 €	52,58 €	13%
	Toutes les strates	56,75 €	59,06 €	4%

☞ La forte augmentation des attributions pour les communes de la strate 1 s'explique par le fait que la répartition de la DNP est moins favorable à ces communes que la répartition de la DSR rénovée.

En 2015, ces communes bénéficient d'un montant de DNP de 12 € par habitant contre 28 € par habitant au titre de la DSR (fraction cible et péréquation).



Hypothèse retenue pour la progression de la péréquation au sein de la DGF

- Dans l'hypothèse où la DNP n'est pas supprimée et ne vient pas abonder la DSU et la DSR;
- Dans l'hypothèse où les règles de répartition de la contribution au redressement des finances publiques entre les communes ne sont pas modifiées (baisse non péréquée, en fonction des RRF);

⇒ La progression de la DSU est de 180 M € et la progression de la DSR est de 117 M € par rapport à 2015 (iso progression Lfi 2015)

⇒ Une partie de cette progression est financée en interne à la DGF (148,5 M €).

# Présentation des scénarios privilégiés pour les fonds de péréquation

# Hypothèses privilégiées pour le FPIC

- Ressources du fonds en 2016: 1 Md € (soit une progression de 220 M € par rapport à 2015)
- Seuil d'assujettissement à un prélèvement au titre du FPIC:
  - >= PFIA moyen par habitant (et non 90%).
  - Les contributions sont calculées en fonction d'un IS composé, notamment, du rapport entre le PFIA par habitant du territoire et le PFIA par habitant moyen national (et non 90%)
- Sont exclus du reversement les territoires dont l'EFA est inférieur à 1.
- Dans la répartition interne, les communes classées parmi les 250 premières communes éligibles à la DSU et les 2 500 premières communes éligibles à la DSR renouvelée sont exonérées de contribution au titre du FPIC.

# Hypothèses privilégiées pour le

## FSRIF

- Montant des ressources du FSRIF en 2016: 270 M €.
- Pas de modification des règles de répartition des contributions et des attributions au titre du FSRIF.

# Présentation des scénarios privilégiés pour la DGF des EPCI

# Présentation de la DGF des EPCI (rappel)

En euros	DGF 2015	DGF 2014	Variation 2014-2015 (en euros)
Dotation de compensation des EPCI	4 548 096 593 €	4 628 624 402 €	- 80 527 809 €
Dotation d'intercommunalité	1 998 492 468 €	2 540 231 747 €	- 541 739 279 €
DGF EPCI	6 546 589 061 €	7 168 856 149 €	- 622 267 088 €

En 2015, la DGF des EPCI est composée:  
 - d'une dotation de compensation, correspondant à la part CPS (4,5 Mds €) et à la compensation des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle (26 M €);  
 - d'une dotation d'intercommunalité (1,9 Md €)

## Rappel: les critères aujourd'hui utilisés dans la répartition de la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité est répartie en 6 enveloppes selon la catégorie juridique des EPCI:

Les CU et les métropoles bénéficient d'une enveloppe de 60 € par habitant à laquelle s'ajoute la garantie de non baisse de leur dotation d'intercommunalité par habitant.

Les CA bénéficient d'une enveloppe de 45,4 € par habitant.

Les SAN bénéficient d'une enveloppe de 48,42 € par habitant.

Les CC à FPU bénéficient d'une enveloppe de 24,48 € par habitant.

Les CC à FPU bonifiée bénéficient d'une enveloppe de 34,06 € par habitant.

Les CC à FA bénéficient d'une enveloppe de 20,05 € par habitant.

Catégorie EPCI	Nombre EPCI	Nombre communes	Population DGF 2015	Montant par habitant 2015
CU / Métropoles	21	713	10 121 510	60,00
CA	226	4 744	26 708 336	45,40
CC FPU bonification	999	16 785	18 752 471	34,06
CC FPU	65	927	791 569	24,48
CC FA	822	13 412	9 499 840	20,05
SAN	3	15	150 536	48,42
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>2 136</b>	<b>36 596</b>	<b>66 024 262</b>	

Critères utilisés	Dotation de base	Dotation de péréquation
CU/métropole	population DGF	
CC à FPU	pop DGF et CIF	Potentiel fiscal, CIF et pop
CC à FA	pop DGF et CIF	Potentiel fiscal, CIF et pop
SAN	pop DGF	Potentiel fiscal et pop
CA	pop DGF et CIF	Potentiel fiscal, CIF et pop

La dotation de base représente 30% de l'enveloppe des CA, des CC à FA, des CC à FPU et des SAN.

La dotation de péréquation représente 70% de l'enveloppe des CA, des CC à FA, des CC à FPU et des SAN.

## Les mécanismes de garanties au sein de la dotation d'intercommunalité (rappel)

Les mécanismes de garanties encadrent les évolutions de dotation d'intercommunalité d'une année sur l'autre (hors contribution au redressement des finances publiques).

En 2015, pour 2 088 EPCI (sur 2 136), leur dotation d'intercommunalité (avant contribution au redressement des finances publiques ) variait entre 95% et 120% du montant perçu en 2014 (avant contribution au redressement des finances publiques).

	CA	CC FA	CC FPU	SAN
<b>Garantie en cas de changement de catégorie :</b>				
Les deux premières années (100%)				
Puis 95 % de la dotation d'intercommunalité de l'année précédente en 3 <sup>ème</sup> année.	•	•	•	•
<b>Garantie en cas de fusion :</b>				
Les deux premières années (100%)				
Puis 95 % de la dotation d'intercommunalité de l'année précédente en 3 <sup>ème</sup> année.	•	•	•	•
<b>Garantie en cas de création <i>ex nihilo</i> :</b>				
La 2 <sup>e</sup> année (100%)				
Puis 95 % de la dotation d'intercommunalité de l'année précédente en 3 <sup>ème</sup> année	•			
<b>Autres garanties</b>				
Garantie à 95 % à compter de la 3 <sup>ème</sup> année	•	•	•	•
Garantie sous conditions de CIF				
A compter de la 2 <sup>ème</sup> année d'existence (100%)		•		
A compter de la 3 <sup>ème</sup> année d'existence (100%)	•		•	
Garantie en cas de PF/habitant inférieur de 50 % au PF/habitant moyen de la catégorie, à compter de la 2 <sup>ème</sup> année (100%)	•	•	•	•
Garantie d'évolution de la dotation spontanée, à compter de la 3 <sup>ème</sup> année (100%)	•	•	•	•
Ecrêtement à 120 %	•	•	•	•



# Hypothèses privilégiées pour la DGF des EPCI

- La DGF des EPCI (i-e la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité) serait répartie en fonction des trois objectifs suivants :
- Partager les charges de centralité entre les communes membres et l'EPCI dans l'hypothèse où la dotation de centralité serait partagée entre les communes membres et leur groupement.
- Renforcer la solidarité entre les groupements avec un montant par habitant de 49€ réparti en fonction de l'écart relatif du potentiel fiscal par habitant par rapport à 1,5 fois le PF moyen par habitant de chaque catégorie d'EPCI. 159 EPCI ne bénéficieraient pas de cette part péréquatrice, car leur PFI par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne de leur catégorie.
- Valoriser les efforts d'intégration et de mutualisation avec un montant de 21€ par habitant réparti en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale
- Les effets de cette nouvelle répartition seraient lissés dans le temps, avec une garantie individuelle de non baisse à hauteur de 95% du montant de DGF par habitant perçu par chaque EPCI l'année précédente (soit pour 2016, la dotation d'intercommunalité et de dotation de compensation 2015) et une limitation de la hausse à hauteur de 105% de ces mêmes montants. Les EPCI dont le CIF est supérieur à 0,5 ont une garantie de non baisse.
- La contribution au redressement des finances publiques en 2016 et 2017 serait appliquée après cette garantie, selon des modalités identiques en fonction des recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Cependant, la CRFP d'un EPCI ne pourrait excéder 50% de la DGF après garantie. La clé de partage de la minoration entre communes et EPCI pourrait être revue.

# Présentation des résultats consolidés pour un échantillon de communes et d'EPCI

## Scénario 1

## Scénario 2

## Scénario 3

### Dotation forfaitaire

Dotation de base: 75,72 €

Dotation de ruralité: pour les communes < 5 000 habitants (en fonction de la sous-densité)

Dotation de centralité: 25 € par habitant par territoire et répartition entre les communes membres en fonction du poids démographique

Dotation de base: 75,72 € par habitant

Dotation de ruralité: pour les communes dont la densité est inférieure à 75% de la moyenne nationale (répartition en fonction de la sous densité)

Dotation de centralité: répartition entre 15 € et 45 € par habitant par territoire (en fonction d'un coef log). Partage de la dotation de centralité entre les communes et l'EPCI (en fonction du CIF dans limite de 0,4 et hors EPCI à FA). Répartition de la dotation de centralité entre communes membres en fonction du poids démographique.

### DSU

2/3 des communes de plus de 10 000 habitants éligibles + garantie de non baisse des attributions pour les communes éligibles + répartition de la progression de la DSU entre toutes les communes éligibles en fonction de l'IS (PFI, revenu par habitant, APL, logements sociaux), d'un coefficient de majoration selon le rang de classement, de l'EF et du poids de la population en QPV dans la population communale

### DSR

Fusion de la part péréquation et de la part cible: 2/3 des communes de moins de 10 000 habitants avec un PFI < 2 \* le Pfi moyen de la strate classées en fonction d'un IS composé du PFI et du revenu. Répartition en fonction de l'EF, d'un coefficient de majoration et d'un IS composé de la longueur de voirie, des enfants scolarisés, du Pfi superficiaire et du Pfi)

### DNP

Maintien

Maintien

Suppression et alimentation de la DSU (307 M €) et de la DSR (445 M €)

### FPIC

Ressources du FPIC: 1 Md €

Seuil prélèvement: 100 % du PFIA moyen par habitant + IS du prélèvement avec 100% du PFIA moyen par habitant

Exclusion du bénéfice du FPIC pour les territoires dont l'EFA est inférieur à 1

Exonération de contribution au titre du FPIC pour les communes classées parmi les 250 premières communes à la DSU et pour les 2500 premières communes à la DSR rénovée

Code dpt	Code INSEE	Nom commune	RRF 2013	Scénario 1: réforme de la DGF des communes				Scénario 2: réforme de la DGF des communes				Scénario 2: réforme de la DGF des communes					
				Variation DGF 2014-2015 après péréquation horizontale	Variation DGF 2014-2015 après péréquation horizontale en % de RRF	Variation DGF (scénario 1)	Progression FPIC 2015-2016	Variation DGF après progression FPIC	Variation DGF après progression FPIC (en % de RRF)	Variation DGF (scénario 2)	Progression FPIC 2015-2016	Variation DGF après progression FPIC	Variation DGF après progression FPIC (en % de RRF)	Variation DGF après progression FPIC	Progression FPIC 2015-2016	Variation DGF après progression FPIC	Variation DGF après progression FPIC (en % de RRF)
06	06088	NICE	537 423 580	-10 690 603	-1,99%	-14 914 756	913 361	-14 001 397	-2,61%	-14 914 366	913 361	-14 001 005	-2,61%	-18 006 008	913 361	-17 092 647	-3,16%
9	09182	MASSAT	834 953	10 992	1,32%	4 646	5 220	9 866	1,18%	4 646	5 220	9 866	1,18%	-55 118	5 220	-49 898	-5,99%
13	13055	MARSEILLE	1 106 842 317	-16 316 435	-1,47%	-21 227 476	4 106 978	-17 120 498	-1,55%	-21 226 670	4 106 978	-17 119 692	-1,55%	-30 101 258	4 106 978	-25 994 280	-2,35%
16	16366	SEGONZAC	2 165 868	-56 074	-2,66%	-39 185	-19 935	-59 120	-2,73%	-39 184	-19 935	-59 119	-2,73%	-43 015	-19 935	-62 950	-2,91%
22	22113	LANNION	25 446 435	-501 477	-1,97%	-304 487	62 454	-242 033	-0,95%	-304 488	62 454	-242 014	-0,95%	-346 801	62 454	-284 347	-1,12%
22	22093	LAMBALLE	11 370 464	-131 190	-1,15%	-79 589	48 346	-31 243	-0,27%	-79 580	48 346	-31 234	-0,27%	-236 948	48 346	-188 602	-1,66%
29	29019	BREST	123 253 841	-1 836 150	-1,46%	-216 519	464 536	248 017	0,20%	-889 406	464 536	-524 870	-0,43%	-3 665 871	464 536	-3 201 335	-2,60%
30	30334	UZES	11 877 155	-113 986	-0,96%	-209 009	32 921	-176 088	-1,48%	-209 001	32 921	-176 080	-1,48%	-344 207	32 921	-311 286	-2,62%
31	31555	TOULOUSE	606 564 796	-12 167 508	-2,01%	-7 181 462	1 970 165	-5 211 297	-0,86%	-7 181 020	1 970 165	-5 210 855	-0,86%	-8 911 210	1 970 165	-6 941 045	-1,14%
33	33063	BORDEAUX	376 815 551	-8 310 313	-2,21%	-5 907 611	384 120	-5 523 491	-1,47%	-5 907 337	384 120	-5 523 217	-1,47%	-5 525 508	384 120	-4 941 388	-1,31%
33	33213	BREDE	3 972 660	-27 363	-0,69%	-34 474	0	-34 474	-0,87%	-34 471	0	-34 471	-0,87%	-137 080	0	-137 080	-3,45%
34	34172	MONTPELLIER	317 510 811	-360 324	-0,11%	-1 305 386	1 058 415	-246 971	-0,08%	-1 305 155	1 058 415	-246 740	-0,08%	-3 884 748	1 058 415	-2 826 331	-0,89%
36	36088	ISSOUDUN	15 565 071	-343 745	-2,21%	-464 776	4 836	-459 940	-2,95%	-464 765	4 836	-459 929	-2,95%	-419 011	4 836	-414 175	-2,65%
42	42218	SAINT-ETIENNE	277 091 516	-4 060 507	-1,47%	-5 920 013	804 880	-5 115 133	-1,85%	-4 553 905	804 880	-3 749 025	-1,35%	-5 109 714	804 880	-4 304 834	-1,55%
44	44073	HERIC	4 468 703	66 494	1,49%	1 931	31 760	33 691	0,75%	1 934	31 760	33 694	0,75%	-300 914	31 760	-289 154	-0,65%
44	44109	NANTES	412 198 970	-7 543 675	-1,83%	-8 988 741	405 684	-8 583 057	-2,08%	-8 911 467	405 684	-8 505 783	-2,19%	-10 899 870	405 684	-10 494 186	-2,55%
44	44015	BLAIN	7 981 963	5 232	0,07%	13 581	47 995	61 576	0,77%	-8 337	47 995	39 658	0,50%	-481 514	47 995	-433 519	-5,43%
45	45234	ORLEANS	185 705 440	-4 069 676	-2,19%	-3 431 845	367 395	-3 064 450	-1,65%	-3 465 978	367 395	-3 118 583	-1,68%	-2 675 747	367 395	-2 308 352	-1,24%
55	55545	VERDUN	13 481 099	-940 472	-6,98%	-313 430	21 310	-292 120	-2,17%	-313 420	21 310	-292 110	-2,17%	-570 475	21 310	-549 165	-4,07%
59	59172	DENAIN	24 559 732	374 627	1,53%	409 311	102 917	512 228	2,09%	409 329	102 917	512 246	2,09%	648 546	102 917	751 463	3,06%
59	59350	LILLE	342 903 112	-2 478 753	-0,72%	-2 264 510	867 508	-1 427 002	-0,42%	-2 284 260	867 508	-1 426 752	-0,42%	-3 379 140	867 508	-2 521 632	-0,74%
60	60175	GREIL	41 224 412	967 988	2,35%	148 234	249 275	397 509	0,86%	148 264	249 275	397 539	0,96%	121 010	249 275	370 285	0,90%
62	62771	SALLAUMINES	12 501 743	120 264	0,96%	-189 681	53 407	-136 274	-1,09%	-189 672	53 407	-136 265	-1,09%	-265 992	53 407	-212 585	-1,70%
62	62193	CALAIS	106 758 774	-25 610	-0,02%	-459 016	387 565	-71 451	-0,07%	-459 938	387 565	-71 373	-0,07%	-1 044 990	387 565	-657 425	-0,62%
69	69123	LYON	622 329 227	-13 904 248	-2,23%	-10 119 628	-190 301	-10 309 929	-1,66%	-10 119 175	-190 301	-10 309 478	-1,66%	-10 162 141	-190 301	-10 352 442	-1,69%
72	72181	LE MANS	156 441 709	-2 476 239	-1,56%	-4 088 574	621 311	-3 467 263	-2,22%	-4 088 460	621 311	-3 467 149	-2,22%	-4 268 704	621 311	-3 647 393	-2,33%
74	74042	BONNEVILLE	12 547 511	-377 797	-3,01%	-177 377	-170 935	-348 312	-2,76%	-177 368	-170 935	-348 303	-2,76%	-111 689	-170 935	-282 624	-2,25%
76	76351	HAYRE	274 298 106	-6 164 531	-2,23%	-6 652 054	-656 956	-7 309 010	-2,66%	-6 651 854	-656 956	-7 308 810	-2,66%	-5 096 035	-656 956	-5 754 991	-2,10%
80	80021	AMIENS	137 668 972	213 622	0,16%	-2 491 566	403 227	-2 088 339	-1,52%	-2 491 465	403 227	-2 088 238	-1,52%	-2 177 271	403 227	-1 774 044	-1,26%
85	85003	AIZENAY	7 777 308	31 030	0,40%	-105 563	34 877	-70 706	-0,91%	-105 578	34 877	-70 701	-0,91%	-183 571	34 877	-148 694	-1,91%
88	88487	VAL-D'AJOL	3 147 026	15 219	0,48%	10 404	23 011	33 415	1,06%	-24 767	23 011	-1 756	-0,06%	-211 529	23 011	-188 518	-2,30%
91	91477	PALaiseAU	39 329 472	-760 722	-1,93%	-646 825	-373 333	-1 020 158	-2,59%	-646 797	-373 333	-1 020 130	-2,59%	-529 580	-373 333	-902 913	-2,29%
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	107 599 599	-2 524 712	-2,35%	-1 861 490	-4 336 596	-6 198 066	-5,76%	-1 861 411	-4 336 596	-6 198 007	-5,76%	-1 644 649	-4 336 596	-5 981 245	-5,50%
93	93014	CLICHY-SOUS-BOIS	46 666 423	1 527 913	3,27%	688 068	249 952	938 020	2,01%	700 271	249 952	950 223	2,04%	594 248	249 952	844 200	1,81%
95	95585	SARCELLES	84 190 664	1 168 537	1,39%	1 622 895	336 181	1 959 076	2,33%	1 005 470	336 181	1 341 651	1,59%	1 071 411	336 181	1 407 592	1,67%
94	94058	PERREUX-SUR-IMARNE	34 840 613	-962 726	-2,76%	-506 995	-566 191	-1 073 186	-3,08%	-506 969	-566 191	-1 073 160	-3,06%	-421 664	-566 191	-987 855	-2,84%
63	63300	RIOM	27 169 755	-626 464	-2,31%	-432 949	-179 781	-612 730	-2,26%	-432 929	-179 781	-612 710	-2,26%	-347 270	-179 781	-527 051	-1,94%
37	37261	TOURS	196 726 943	-3 938 812	-1,80%	-4 015 715	0	-4 015 715	-2,04%	-3 120 911	0	-3 120 911	-1,59%	-3 137 875	0	-3 137 875	-1,60%
07	07010	ANNONAY	20 909 782	-440 874	-2,11%	-184 205	86 556	-97 649	-0,47%	-387 487	86 556	-300 931	-1,44%	-338 412	86 556	-251 856	-1,20%
75	75056	PARIS	5 040 617 526	-256 283 841	-5,08%	-168 330 133	-24 135 022	-192 465 155	-3,82%	-168 326 460	-24 135 022	-192 461 482	-3,82%	-140 394 726	-24 135 022	-164 529 750	-3,23%
34	34197	PERET	632 785	4 344	0,69%	1 044	5 532	6 576	1,04%	1 045	5 532	6 577	1,04%	-20 970	5 532	-15 438	-2,44%
973	97302	CAYENNE	73 798 813	-1 242 730	-1,68%	-692 937	227 316	-465 621	-0,63%	-692 883	227 316	-465 567	-0,63%	-692 322	227 316	-465 006	-0,63%
29	29236	Riec-sur-Bélon	3 386 001	-6 210	-0,18%	-54 274	19 705	-34 569	-1,02%	-54 272	19 705	-34 567	-1,02%	-71 443	19 705	-51 738	-1,53%

Code dpt	Code INSEE	Nom commune	RRF 2013	Scénario 2 : réforme de la DGF des communes			Scénario 1 : réforme de la DGF des EPCI						
				Variation DGF 2014-2016 après péroréation horizontale en % de RRF	Variation DGF après progression FPIC en % de RRF (scénario 2)	Progression FPIC 2016-2018	Variation DGF après progression FPIC en % de RRF	Variation DGF 2014-2016 après péroréation horizontale en % de RRF	Variation DGF après progression FPIC en % de RRF (scénario 1)				
06	06088	NICE	537 423 580	-1,99%	-14 914 366	913 361	-14 001 005	-2,91%	416 412 494	-2,85%	-11 611 332	1 028 962	-2,54%
9	09182	MASSAT	834 953	1,32%	4 646	5 220	9 866	1,08%	1 083 297	-1,27%	-18 675	19 429	0,07%
13	13055	MARSEILLE	1 106 842 317	-1,47%	-21 226 670	4 106 978	-17 119 692	-1,55%	399 079 478	-2,19%	-12 435 080	3 089 255	-2,34%
16	16366	SEGONZAC	2 165 868	-2,68%	-39 164	-19 935	-59 119	-2,73%	3 802 105	-4,37%	-105 693	66 327	-4,52%
22	22113	LANNION	25 446 435	-1,97%	-304 468	62 454	242 014	-0,95%	19 179 268	25,31%	-29 111	233 784	1,07%
22	22093	LAMBALLE	11 370 464	-1,15%	-79 580	48 346	-31 234	-0,27%	15 144 591	-2,32%	-290 473	102 296	-1,24%
29	29019	BREST	123 253 841	-1,49%	-989 406	464 536	-524 870	-0,43%	199 142 002	-2,45%	-3 610 066	863 922	-1,36%
30	30334	UZES	11 877 155	-0,96%	-209 001	32 921	-176 080	-1,49%	8 638 565	-1,69%	-144 248	62 016	-0,95%
31	31555	TOULOUSE	606 564 796	-2,01%	-7 181 020	1 970 165	-5 210 855	-0,86%	462 165 731	-3,00%	-13 460 603	2 036 710	-2,47%
33	33063	BORDEAUX	376 815 551	-2,21%	-5 907 337	384 120	-5 523 217	-1,47%	587 859 212	-2,96%	-17 310 766	926 753	-2,79%
33	33213	BREDE	3 972 660	-0,69%	-34 471	0	-34 471	-0,67%	14 777 104	-2,65%	-284 737	0	-1,93%
34	34172	MONTPELLIER	317 510 811	-0,11%	-1 305 155	1 058 415	246 740	-0,08%	409 432 209	-2,34%	-11 277 143	1 531 741	-2,36%
36	36088	ISSOUDUN	15 565 071	-2,21%	-464 765	4 836	-459 929	-2,95%	13 525 564	-3,07%	-269 119	44 360	-1,81%
42	42218	SAINT-ETIENNE	277 091 516	-1,47%	-4 553 905	804 880	-3 749 025	-1,35%	147 192 561	-3,25%	-4 450 312	929 135	-2,39%
44	44073	HERIC	4 468 703	1,48%	1 934	31 760	33 694	0,75%	9 429 268	-1,29%	-112 519	127 711	0,16%
44	44109	NANTES	412 198 970	-1,83%	-9 311 467	405 684	-8 905 783	-2,16%	462 057 691	-2,77%	-13 289 244	613 301	-2,74%
44	44015	BLAIN	7 981 963	0,07%	-8 337	47 965	39 658	0,50%	4 548 302	-1,61%	-77 060	40 450	-0,80%
45	45234	ORLEANS	185 705 440	-2,19%	-3 485 978	367 395	-3 118 583	-1,65%	134 510 316	-3,37%	-3 972 001	435 537	-2,63%
55	55545	VERDUN	13 481 099	-6,96%	-313 420	21 310	-292 110	-2,17%	21 924 200	20,50%	-343 142	184 798	-0,72%
59	59172	DENAIN	24 559 732	1,53%	409 329	102 917	512 246	2,09%	76 392 455	-2,36%	-2 163 888	700 222	-1,67%
59	59350	LILLE	342 903 112	-0,72%	-2 284 260	857 508	-1 426 752	-0,42%	739 551 588	-2,45%	-22 105 919	4 017 834	-2,47%
60	60175	CREIL	41 224 412	2,35%	148 264	248 275	397 539	0,95%	24 287 867	-3,21%	-756 331	174 867	-2,39%
62	62771	SALLAUMINES	12 501 743	0,96%	-169 672	53 407	-136 265	-1,09%	82 770 095	-1,92%	-2 461 067	737 698	-2,06%
62	62193	CALAIS	106 758 774	-0,02%	-458 938	387 565	-71 973	-0,07%	32 464 433	-2,13%	-974 266	251 964	-2,22%
69	69123	LYON	622 329 227	-2,23%	-10 119 175	-190 301	-10 309 476	-1,65%	1 024 115 433	-3,06%	-29 961 093	-479 696	-2,97%
72	72181	LE MANS	156 441 709	-1,58%	-4 068 460	621 311	-3 467 149	-2,22%	151 592 236	-2,20%	-2 857 476	1 014 800	-1,22%
74	74042	BONNEVILLE	12 547 511	-3,01%	-177 368	-170 935	-348 303	-2,78%	18 880 783	-3,46%	-380 712	-414 367	-4,21%
76	76351	HAVRE	274 298 106	-2,25%	-6 651 854	-656 956	-7 308 810	-2,66%	97 203 144	-3,69%	-2 813 877	-556 888	-3,47%
80	80021	AMIENS	137 668 972	0,16%	-2 491 465	403 227	-2 088 238	-1,52%	169 982 654	-2,43%	-3 308 860	756 648	-1,51%
85	85003	AIZENAY	7 777 308	0,40%	-105 576	34 877	-70 701	-0,91%	4 836 928	-2,56%	-46 643	74 761	0,58%
88	88487	VAL-D'AJOL	3 147 026	0,48%	-24 767	23 011	-1 756	-0,05%	2 324 364	-2,44%	-27 732	48 676	0,90%
91	91477	PALaiseau	39 329 472	-1,93%	-646 797	-373 333	-1 020 130	-2,59%	36 377 756	-4,04%	-1 216 249	-363 078	-4,42%
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	107 599 599	-2,35%	-1 861 411	-4 336 596	-6 198 007	-5,76%	167 339 674	-12,11%	-4 992 709	5 395 531	0,24%
93	93014	CLICHY-SOUS-BOIS	46 666 423	3,27%	700 271	249 952	950 223	2,04%	9 288 621	-1,73%	-54 045	69 373	0,17%
95	95585	SARCELLES	84 190 664	1,39%	1 005 470	336 181	1 341 651	1,59%	38 571 915	-0,92%	-844 229	491 757	-0,91%
94	94058	PERREUX-SUR-MARNE	34 840 613	-2,76%	-506 969	-566 191	-1 073 160	-3,08%	14 980 555	-4,29%	-459 851	-319 851	-5,21%
63	63300	RIOM	27 169 755	-2,31%	-432 929	-179 781	-612 710	-2,26%	14 825 198	-3,49%	-409 146	-164 797	-3,87%
37	37261	TOURS	196 726 943	-1,80%	-3 120 911	0	-3 120 911	-1,59%	95 231 792	-2,82%	-2 904 862	0	-3,05%
07	07010	ANNONAY	20 909 782	-2,11%	-387 487	66 556	-300 931	-1,44%	9 600 091	-2,25%	-302 959	92 737	-2,19%
75	75056	PARIS	5 040 617 526	-5,08%	-168 328 460	-24 135 022	-192 461 482	-3,82%					
34	34197	PERET	632 785	0,69%	1 045	5 532	6 577	1,04%	13 411 144	-2,41%	-266 530	56 648	-1,29%
973	97302	CAYENNE	73 798 813	-1,68%	-692 883	227 316	-465 567	-0,63%	32 707 118	-3,18%	-972 030	119 014	-2,30%
29	29236	Riec-sur-Bélon	3 386 001	-0,16%	-54 272	19 705	-34 567	-1,02%	21 361 610	-1,40%	-362 376	139 138	-1,05%

